Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06 MAI 2026
ID : 001-210103602-20260505-2026_37-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 05 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART

En exercice : 19 **Présents : 15** **Votants : 18**

Présents : Michel BRULHART, Emmanuelle LAURE, Landry DUMAS, Angélique NICOSIA, Luc ANTHONIOZ-BLANC, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Charline PERRIER, Céline FONTANA, Franck LECERF, Sandrine MONTION, Delphine ALAMICHEL, Pauline SWEATY, Sandrine SAISON-MARSOLLIER, Driss TBER

Absents excusés : Loïc CHRISTIN (procuration à Landry DUMAS), Patrick ADAO, Anthony DEUX (procuration à Delphine ALAMICHEL), Thibault CLEMENT (procuration à Michel BRULHART),

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2026_37 - Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L 2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans un délai de 6 mois à compter de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :
- Les modalités d'organisation du Conseil municipal,
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- Les conditions de consultation des projets

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- **DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

